

QP N°2267

Luxembourg, le 25 mai 2020

REÇU

Par Christine Wirgen, 07:59, 26/05/2020

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, 8
Référence: 269/20
26 MAI 2020
A traiter par:
Copie à:

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural :

« En Allemagne, les conditions de travail déplorables dans les abattoirs sont actuellement mises en cause par plusieurs milieux de la société civile et par maints politiques. De plus, l'on reproche aux exploitations allemandes d'élever les cochons dans des conditions ne respectant point du tout le bien-être animal. Les critiques mettent également le doigt sur le recours massif à des antibiotiques dans le seul but de produire de la viande porcine à un prix dérisoire.

Le gouvernement luxembourgeois a annoncé dans son accord de coalition de vouloir encourager l'utilisation de produits et de substances (molécules, plantes, extraits de plantes et micro-organismes) pouvant être utilisés comme alternatives aux antibiotiques.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes :

- 1) La plupart des producteurs de porc luxembourgeois adhèrent-ils au label « Marque nationale » ? Le recours systématique à des antibiotiques permettrait-il de pouvoir adhérer à ce label ?*
- 2) Le Luxembourg dispose d'un « Plan National Antibiotiques 2018-2022 ». Quelles mesures sont prévues dans ce plan afin de limiter l'emploi méthodique d'antibiotiques dans la production de viande ?*

3) *Comment la consommation de viande de porc au Luxembourg a-t-elle évolué ces dernières années? De quels pays proviennent les principales importations de viande de porc ? Quelle est la part de marché de la viande « Marque nationale » par rapport à la viande de porc importée ? Dans quelle mesure et selon quelle méthode la viande de porc importée est-elle contrôlée par les autorités nationales, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'antibiotiques ? Des infractions aux normes en vigueur ont-elles été constatées ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



Gusty GRAAS

André BAULER



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff
Service des séances plénières et
secrétariat général
Tél : 466.966.223
Fax : 466.966.210
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Luxembourg, le 26 mai 2020

**Objet : Question parlementaire n° 2267 du 25.05.2020 de Monsieur le Député André Bauler
et de Monsieur le Député Gusty Graas - Production de la viande porcine**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la question parlementaire sous objet.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Gouvernement dans le délai d'un mois afin que je puisse la faire publier avec la question au compte rendu.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et du
Développement rural

Dossier suivi par : M. André LOOS
Tél : 247-82530

Réf.: 269/20

Monsieur Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement

Service Central de Législation

LUXEMBOURG

Luxembourg, le 29. 06. 20

Objet: Question parlementaire n°2267 des honorables Députés Messieurs Gusty Graas et André Bauler

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, ma réponse à la question parlementaire citée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée

Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et du Développement rural,



Romain SCHNEIDER



Réponse du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural à la question parlementaire n°2267 des honorables Députés Messieurs Gusty Graas et André Bauler

- 1. La plupart des producteurs de porc luxembourgeois adhèrent-ils au label « Marque nationale » ? Le recours systématique à des antibiotiques permettrait-il de pouvoir adhérer à ce label?**

Il y a actuellement 25 producteurs de porcs adhérant au label de la « Marque nationale ». Le label de la Marque nationale est un label garantissant depuis 2018 non seulement l'engraissement, mais aussi la naissance des porcelets au Luxembourg.

Aucun détenteur d'animaux n'a recours à l'utilisation systématique d'antibiotiques puisqu'elle est, à titre préventif, interdite dans l'Union européenne.

- 2. Le Luxembourg dispose d'un "Plan National Antibiotiques 2018-2022". Quelles mesures sont prévues dans ce plan afin de limiter l'emploi méthodique d'antibiotiques dans la production de viande?**

Suite à la problématique des antibiorésistances qui présente un problème croissant de santé publique au niveau international mais aussi national, les autorités nationales ont décidé d'élaborer un plan antibiotiques multi annuel (2018-2022) tout comme la plupart des autres pays de l'UE.

Au Luxembourg ce plan a été établi dans une approche One Health c.à.d. en étroite collaboration avec les représentants du secteur de la médecine humaine et du secteur vétérinaire, dont l'objectif général est la réduction de l'émergence, du développement et de la transmission des antibiorésistances au niveau national. Dans ce but la recommandation essentielle du plan est l'utilisation raisonnée des antibiotiques d'un point de vue quantitatif et qualitatif et ceci aussi bien en médecine humaine qu'en médecine vétérinaire.

Le plan s'articule autour de 5 axes stratégiques auxquels sont associés des objectifs précis :

- Gouvernance : mettre en place un mécanisme de gouvernance pérenne,
- Prévention, éducation et communication : améliorer la prise de conscience, la compréhension de l'antibiorésistance,
- Traitement et diagnostic : promouvoir le bon usage des antibiotiques en santé humaine et animale,
- Surveillance : mettre en place un système national de surveillance des antibiotiques et des antibiorésistances,
- Recherche : élaborer une stratégie nationale de recherche sur l'antibiorésistance.

3. **Comment la consommation de viande de porc au Luxembourg a-t-elle évolué ces dernières années ? De quels pays proviennent les principales importations de viande de porc ? Quelle est la part de marché de la viande « Marque nationale » par rapport à la viande de porc importée ? Dans quelle mesure et selon quelle méthode la viande de porc importée est-elle contrôlée par les autorités nationales, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'antibiotiques ? Des infractions aux normes en vigueur ont-elles été constatées ?**

Suivant le bilan d'approvisionnement en porcs, la consommation annuelle en viande de porc par habitant est en moyenne de 37,39 kg entre 2010 et 2018. La consommation en 2018 se situe à 36,98 kg. Il y a de légères variations annuelles au niveau de la consommation de viande porcine, avec un minimum de 35,04 kg observé en 2011 et un maximum de 39,82 kg en 2015.

Suivant le bilan d'approvisionnement en porcs les importations de viande porcine proviennent exclusivement de pays membres de l'Union européenne. Une répartition par pays n'est malheureusement pas disponible.

La part du marché de la viande de porc importée par rapport à la production indigène brute, exprimée en valeur pondérale (information en termes monétaires non disponibles), est de 107%. Cela signifie qu'une quantité équivalente (légèrement supérieure) de viande de porc à celle produite au Luxembourg est importée, en termes de production indigène brute incluant à la fois les porcs indigènes abattus et les porcs d'origine indigène exportés sur pieds.

Conformément à la législation européenne, chaque pays de l'UE doit établir un plan de recherche des résidus des médicaments vétérinaires y inclus les antibiotiques et cette législation fixe un taux maximal de résidus des antibiotiques au niveau des différentes denrées alimentaires d'origine animal comme p.ex. la viande.

Chaque Etat membre doit effectuer les analyses prévues par ce plan et envoyer les résultats de ces analyses à la Commission européenne. Les mêmes exigences s'appliquent aux pays tiers qui exportent des denrées alimentaires y inclus de la viande vers les pays de l'Union européenne.

Additionnellement aux plans de résidus des pays tiers, des plans de contrôles des résidus des denrées alimentaires importées directement des pays tiers sont effectués aux différents points d'entrée dans l'UE en l'occurrence par le poste de contrôle frontalier à l'aéroport.

Au niveau national les taux maxima de résidus d'antibiotiques ont été rarement dépassés.
